Le Congrès

des pouvoirs locaux et régionaux



Chambre des régions

19e SESSION CPR(19)3 11 octobre 2010

Coopération entre le Congrès et les associations représentatives des régions en Europe

Bureau de la Chambre des régions			
Rapporteurs: Mme Ludmila SFIRLOA	GA, Roumanie (SOC	1), M. Van STAA,	Autriche (PPE/DC)

A. Pro	jet de résolution	2
B. Exp	posé des motifs	4

Résumé

«Travailler en coopération étroite avec, d'une part, les associations démocratiques nationales des collectivités locales et régionales et, d'autre part, les organisations européennes représentatives des collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe et notamment avec le Comité des régions de l'Union européenne», tel est l'un des objectifs fixés au Congrès par la Résolution statutaire (2007) 6 (article 2, para 1, e).

Le Congrès (Chambre des pouvoirs locaux et Chambre des régions) dans son ensemble entretient des relations régulières avec les associations nationales et européennes des collectivités locales et régionales, et a octroyé – après une audition des dirigeants de ces associations et une décision du Bureau – le statut d'«observateur» à certaines associations européennes.

Pour sa part, la Chambre des régions entretient des relations de travail privilégiées avec les principales associations représentatives des «régions» en Europe.

A l'heure où le Congrès se prépare à adopter une réforme importante de ses structures et méthodes de travail, il est important de procéder à une évaluation de ces coopérations existantes et de définir un nouveau cadre de travail pour que le Congrès et sa Chambre des régions tirent le meilleur parti de ces relations de travail avec les associations régionales européennes.

Ce rapport met en lumière l'importance de ces coopérations, à la fois pour mieux faire connaître les travaux du Congrès sur la démocratie régionale et pour tirer profit de l'expérience de ces organisations, compte tenu de la diversité des intérêts régionaux qu'ils représentent.

Après une analyse des objectifs des principales associations et une évaluation des différentes formes de relations établies avec le Congrès, ce rapport présente des propositions concrètes de coopération à établir avec chacune des organisations (en particulier avec celles dotées du statut d'observateur auprès du Congrès), dans le but de contribuer au développement de la démocratie régionale en Europe.

GILD: Groupe Indépendant et Libéral Démocratique du Congrès

PPE/DC: Groupe Parti Populaire Européen - Démocrates Chrétiens du Congrès

SOC: Groupe Socialiste du Congrès

NI: Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès



¹ L: Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions

A. PROJET DE RESOLUTION²

- 1. Sur la base de la Résolution statutaire (2007)6, le Congrès et en particulier la Chambre des régions, a instauré un dialogue et une coopération étroite avec les associations représentatives des collectivités territoriales en Europe ayant le statut d' «observateur» auprès du Congrès, au sens de la Charte du Congrès (art. 5, para. 1).
- 2. La Chambre des régions, convaincue du rôle essentiel joué par les associations européennes représentatives des régions, développe une coopération active avec ces associations qui sont les porte-paroles des différents types de régions sur la scène européenne.
- 3. Ce dialogue et cette coopération sont complémentaires des autres processus de consultation (en particulier les Assises des Associations, dont la 3ème Session a eu lieu le 16 septembre 2010) organisés par le Congrès, en particulier avec les associations nationales représentatives des collectivités territoriales des Etats membres ainsi qu'avec plusieurs associations d'Etats non-membres du Conseil de l'Europe.
- 4. Cette coopération vient en complément des fonctions principales de la Chambre des régions et contribue à enrichir ses activités institutionnelles, en apportant des informations supplémentaires sur la diversité des problèmes régionaux en Europe, étant entendu que le Congrès décide seul de ses priorités et de ses activités.
- 5. Le Congrès, suite à une première évaluation de ces coopérations charge sa Chambre des régions et son Bureau de tenir compte de la valeur ajoutée apportée par la coopération avec ces associations régionales, de leur niveau d'expertise et de leur représentativité, en veillant à maintenir les coûts engendrés par ces coopérations dans les limites du budget alloué au Congrès.
- 6. Le Congrès, dans le but d'assurer une coopération adaptée à la spécificité de chaque association, tenant compte de l'expérience et des caractéristiques de chacune, invite la Chambre des régions et son Bureau à:
- a. poursuivre la coopération engagée avec les deux organisations européennes à vocation générale (invitées en tant qu'observateurs aux réunions du Bureau de la Chambre des régions), à savoir l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) en veillant, en fonction des priorités et du budget du Congrès, à ce que le Président du Congrès et/ou le Président de la Chambre des régions (ou son représentant) participe aux assemblées générales de ces associations et à des conférences / séminaires organisés par ces associations présentant un intérêt spécifique pour le Congrès;
- b. engager une coopération plus spécifique avec les trois autres associations dotées du statut d'«observateur» auprès du Congrès: l'Association des régions frontalières européennes (ARFE), la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) et la Conférence des assemblées législatives régionales d'Europe (CALRE);
- c. veiller à la mise en œuvre des deux accords de partenariat conclus respectivement avec l'ARFE le 18 mars 2010 (en développant des activités communes dans le domaine de la coopération transfrontalière) et avec la CALRE le 17 septembre 2010;

Membres du Bureau de la Chambre des régions:

Secrétariat du Bureau de la Chambre des régions: JP. Chauvet.

² Avant-projet de résolution approuvé par le Bureau de la Chambre des Régions, le 17 septembre 2010.

L. Sfirloaga (Présidente), K. Andersen (Vice-président), I. Borbely (Vice-président), G. Krug (Vice-président), I. Michas (Vice-présidente), S. Orlova (Vice-présidente), N. Romanova (Vice-présidente).

N.B.: Les noms des membres qui ont pris part au vote sont imprimés en italique.

d. poursuivre sur une base plus ciblée la coopération avec les autres associations, instituts et fondations ayant le statut d'observateur auprès du Congrès: l'Association des communautés de travail des régions alpines (ARGEALP), la Fondation européenne pour le développement durable des régions (FEDRE) et le Centre européen des régions (Institut européen d'administration publique, Barcelone).

- 7. Le Congrès charge également la Chambre des régions et son Bureau de poursuivre des relations de travail appropriées, avec plusieurs associations et instituts n'ayant pas le statut d'observateur auprès du Congrès, selon les principes suivants:
- a. développer avec la Conférence des présidents des régions à pouvoirs législatifs (REGLEG) une coopération plus étroite et poursuivre les contacts pour parvenir à la signature d'un accord de coopération;
- b. développer sa coopération avec l'Eurorégion Adriatique et l'Eurorégion Mer Noire, créées à l'initiative du Congrès;
- c. établir des relations de travail, au cas par cas, avec les autres associations et instituts:
- l'Assemblée des régions européennes viticoles (AREV),
- l'Institut des régions d'Europe (IRE),
- le Centre d'observation européen des régions (CŒUR),
- le Forum global d'associations (FOGAR), créé en 2007 et dont l'objet à terme est de devenir un «lobby» des régions au niveau des Nations Unies.
- 8. Le Congrès invite la Chambre des régions et son Bureau, en vue d'accroître la valeur ajoutée des coopérations, à:
- a. développer les échanges d'informations et de bonnes pratiques et organiser, le cas échéant, des séminaires et conférences en coopération avec les associations et instituts compétents, en tenant compte des priorités et du budget du Congrès:
- b. procéder à des consultations ad hoc ou auditions avec les représentants au plus haut niveau des associations européennes et nationales des régions sur ;
- l'évolution de la régionalisation en Europe,
- la mise en œuvre du «Cadre de référence sur la démocratie régionale» (adopté en octobre 2009) et la préparation d'une future convention européenne sur la démocratie régionale ;
- c. déterminer, en fonction des thèmes traités par le Congrès, les associations invitées à participer à ces travaux, en tenant compte de leurs expériences et spécificités et en veillant à une représentation équilibrée des différentes associations européennes ;
- 9. Le Congrès invite le Comité des Régions de l'Union européenne à l'associer à ses travaux sur les régions à pouvoir législatif, sur la coopération interrégionale et transfrontalière ainsi que sur les macro-régions.

B. EXPOSE DES MOTIFS

I. Introduction

- 1. Selon la Résolution statutaire (2007)6 (art. 2), le Congrès est chargé de «promouvoir la coopération entre les collectivités locales et régionales» (art. 2c) et de «travailler en coopération étroite [...] avec les organisations européennes représentatives des collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe et notamment avec le Comité des Régions de l'Union européenne» (art. 2.e). La Chambre des régions entretient des relations de travail avec les associations européennes représentatives des régions, à la fois pour mieux faire connaître les travaux du Congrès et pour tirer profit de leur expertise dans ses propres activités.
- 2. Sur le plan formel et dans l'esprit de la résolution statutaire, plusieurs organisations européennes représentatives de régions ont obtenu, à leur demande, le statut d'observateur auprès du Congrès. D'autres associations, Fondations et Instituts qui n'ont pas sollicité ce statut d'observateur coopèrent cependant avec le Congrès. Le degré de coopération entre le Congrès et ces associations varie donc selon leur niveau de représentativité et d'expertise.
- 3. Lors de la 17e Session plénière du Congrès, la Chambre des régions a organisé le 15 octobre 2009 une Table Ronde sur «La coopération entre les régions d'Europe: objectifs, structures et réseaux» à laquelle ont participé des représentants des différentes organisations européennes qui entretiennent les relations de travail les plus étroites avec la Chambre des régions. La conclusion de cette Table Ronde tirée par K.H. Lambertz est qu'une coopération plus étroite peut apporter une plus grande efficacité aux travaux du Congrès.
- 4. Lors de sa réunion du 15 janvier 2010, le Bureau de la Chambre des régions, après l'évaluation de cette Table Ronde, a nommé deux rapporteurs pour préparer un rapport sur «la coopération avec les principales associations représentatives des régions d'Europe»: Ludmila SFIRLOAGA (Roumanie, SOC) et Herwig VAN STAA (Autriche, PPE/DC).
- 5. Ce rapport présente une évaluation de la part du Congrès des relations de travail établies avec chacune des organisations européennes de régions et soumet à la Chambre des régions des propositions sur les relations futures à établir avec chacune d'entre elles, en tenant compte des réformes en cours au sein du Conseil de l'Europe et du Congrès.

II. Cadre et modalités des coopérations avec les associations régionales

1. Cadre de la coopération

- 6. Parallèlement aux institutions officielles (Congrès au Conseil de l'Europe et Comité des Régions à l'Union européenne), les associations représentatives des régions contribuent à une meilleure prise en compte de l'importance des régions dans l'architecture européenne et au sein des politiques européennes. Elles jouent également un rôle de promoteur du processus de régionalisation en Europe et contribuent au développement de la coopération entre les régions des 27 pays de l'Union européenne et des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. De plus, ces organisations partagent les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, dans le domaine du respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de la participation citoyenne.
- 7. Le Congrès a par conséquent un intérêt particulier à coopérer avec les associations européennes pour:
- mettre en valeur les acquis du Congrès, en particulier les principes de la démocratie régionale (cadre de référence sur la démocratie régionale, en particulier) et les secteurs d'excellence du Conseil de l'Europe: droits de l'Homme, protection des minorités, dialogue interculturel, langues régionales, etc.,
- tirer avantage de la plateforme d'échange qu'offre le Congrès entre les régions des 27 pays de l'Union européenne et des 47 du Conseil de l'Europe.

2. Représentativité des associations

- 8. Pour représenter les intérêts des différents types de régions européennes, plusieurs organisations ou associations reflètent la diversité des problèmes régionaux autour de thèmes fédérateurs (coopération transfrontalière, régions à pouvoirs législatifs, régions périphériques, maritimes, montagneuses...) Ces organisations fonctionnent pour la plupart sur la base d'une adhésion volontaire des régions avec des systèmes de cotisation qui leur sont propres. Outre les cotisations payées par les régions adhérentes, ces associations européennes reçoivent également des contributions de différentes sources, notamment de l'Union européenne. D'autres organisations fonctionnent sur la base d'une Présidence tournante; chaque année une nouvelle région assurant la présidence³. Leur influence au niveau européen, auprès de la Commission européenne, du Comité des Régions et du Congrès, varie fortement d'une organisation à l'autre, pour des raisons tenant à leur spécificité, au nombre de leurs adhérents, à la nature de leur expertise, etc. Pour le Congrès, leur reconnaissance et l'évaluation de leur possibilité de coopérer, s'effectue dans le cadre de la procédure d'octroi du statut d'observateur prévue par la Charte du Congrès (art. 5). Les associations internationales ayant le statut «participatif» auprès du Conseil de l'Europe jouissent du statut d'observateur auprès du Congrès⁴. «Les autres collectivités et organisations qui en font la demande peuvent obtenir le statut d'observateur auprès du Congrès, par décision de sa Commission Permanente, ou auprès d'une de ses chambres, conformément à son Règlement intérieur» (art. 5, para. 1).
- 9. Dans la liste des 29 associations dotées du statut d'observateur auprès du Congrès, de nombreuses associations ont une vocation essentiellement locale (associations de municipalités), ou mixte (locale et régionale). D'autres ont une activité de recherche ou de formation. Le présent rapport concerne essentiellement les associations «régionales» ou «mixtes» (locales et régionales)⁵ suivantes avec lesquelles la Chambre des régions entretient des relations de travail régulières:

Association	Date d'octroi du statut d'observateur
CCRE	01/06/1994
ARE	01/06/1994
ARFE	01/06/1994
CRPM	09/10/2007
CALRE	22/05/2003
Centre européen des régions (Barcelone)	01/03/1997
FEDRE	01/03/2000
ARGEALP	01/06/1994
СОРРЕМ	03/2006
Association européenne des élus de montagne	06/2004
ENTO	05/1998

- 10. L'analyse présentée dans ce rapport porte également sur d'autres organisations ou Instituts qui n'ont pas présenté de «demande» de statut d'observateur auprès du Congrès. Il s'agit pour l'essentiel des organisations suivantes qui sont associées au cas par cas à certains travaux du Congrès:
- l'Assemblée des régions européennes viticoles (AREV),
- l'Institut des régions d'Europe (IRE),
- le Centre d'observation européen des régions (CŒUR),
- le Forum global d'associations (FOGAR),
- le Réseau européen d'autorités locales transfrontalières (EUROMOT).

³ Il est à noter que certaines régions sont adhérentes de plusieurs associations européennes. D'autre part, la plupart des régions européennes ont d'importantes représentations à Bruxelles auprès des institutions européennes.

⁴ II s'agit des 6 associations suivantes: ARE, ALDA, ARGEALP, ARFE, CRPM et CCRE sur les 366 OING ayant le statut

participatif auprès du Conseil de l'Europe.

⁵ Des informations sur les associations européennes ont été rassemblées par l'UE dans le registre des représentants d'intérêts, accessible sur le site: http://ec.europa.eu/transparency/regrin/

3. Accroître la visibilité du Congrès

- 11. Compte tenu du nombre croissant d'associations et des sollicitations du Congrès à participer à des activités de ces associations, le Bureau de la Chambre des régions (sous le contrôle du Bureau du Congrès) doit veiller à ce que la représentation du Congrès soit conforme aux priorités du Congrès et compatible avec son budget limité. Le Congrès doit par conséquent assurer une sélection en s'assurant que sa participation à une Assemblée Générale, conférence, colloque ou réunion constitue une réelle «valeur ajoutée» pour le Congrès en développant l'information sur ses propres travaux et en permettant aux associations d'enrichir les travaux du Congrès de leur expertise.
- 12. En plus des efforts de communication de la part du Congrès (site web notamment), les associations régionales, par le biais de leurs propres réseaux, sont en mesure d'amplifier les informations sur les travaux du Congrès et donc de développer la visibilité de son action auprès des régions membres de ces associations. Les associations européennes sont en mesure d'offrir leurs réseaux de contact (souvent importants) pour assurer des actions de promotion de la démocratie régionale en Europe. Elles l'ont déjà fait lors de la préparation de la Charte européenne sur la démocratie régionale, par exemple.

4. Modalités de la coopération

- 13. Sans entraîner de dépenses nouvelles, la Chambre des régions est en mesure d'organiser des auditions ad hoc avec les présidents et/ou les secrétaires généraux des associations régionales dans le cadre de la préparation de rapports spécifiques du Congrès, entrant dans le champ de compétences de ces associations.
- 14. De telles auditions permettraient aux associations régionales de tester de nouvelles méthodes de travail en «réseau» avec le Congrès, dans le but de rechercher une complémentarité des activités. Des synergies devraient également se développer entre les commissions spécialisées des différentes associations et les travaux de certaines commissions et groupes de travail du Congrès. A titre d'exemple, le Congrès a contribué à créer l'Eurorégion Mer Noire. L'ARE, pour sa part, après une première conférence en janvier 2010 sur la coopération régionale dans le Bassin de la Mer Noire, envisage d'organiser un Sommet des régions de la Mer Noire. La coopération déjà établie devrait se poursuivre. La CRPM, pour sa part, dans le cadre de sa Commission Balkans/Mer Noire, a organisé une conférence sur ce thème au printemps 2010. Il y a par conséquent place à une complémentarité des efforts en évitant les double-emplois. Il nous faut définir les domaines possibles de coopération en mutualisant les efforts.

III. Evaluation des coopérations

15. Etant donné qu'il existe un nombre important d'associations européennes, ce rapport présente une évaluation de la coopération en distinguant la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateurs et les autres.

1. Coopération avec les associations régionales ayant le statut d'observateur auprès du Congrès

- a. Associations ayant le statut d'observateur auprès du Bureau (ARE et CCRE)
- 16. Les associations avec lesquelles la Chambre des régions entretient les relations de travail les plus officielles, sont les deux organisations dotées du statut d'observateur auprès du Bureau du Congrès: l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Afin de limiter les observateurs au Bureau du Congrès, ce dernier a décidé (en mars 2006⁶) d'inviter deux organisations (ARE et CCRE) à participer aux réunions du Bureau «compte tenu de leur vocation généraliste».
- 17. S'agissant de la Chambre des régions, l'ARE est représentée régulièrement aux réunions de son Bureau (parfois par son Secrétaire Général). En revanche, la représentation du CCRE est beaucoup plus ponctuelle. Tant l'ARE que le CCRE ont été représentés aux réunions du Groupe de travail sur les régions à pouvoir législatif (GT/LEG) et du Groupe de travail sur la coopération interrégionale (GT/CIR) (et aux travaux de certaines commissions) et ont apporté leur soutien à la préparation en 2008 de la Charte européenne de la démocratie régionale et en 2009 à la préparation du «Cadre de référence sur la démocratie régionale».
- 18. Enfin, le Congrès participe régulièrement aux Assemblées Générales (parfois au Bureau) ainsi qu'à certaines conférences organisées par l'ARE (par exemple, la Conférence sur la Mer Noire, à Paris en janvier 2010). De plus, des contacts réguliers ont lieu entre le Secrétariat du Congrès et celui de l'ARE pour des échanges d'information sur les activités prévues et les possibilités de coopération, en particulier dans des domaines tels que la mise en œuvre du principe de subsidiarité, le niveau de régionalisation dans les différents pays et la répartition des compétences entre les autorités centrales et régionales.
- 19. Vos rapporteurs considèrent que la coopération avec l'ARE, déjà largement développée, pourrait se renforcer par un travail en réseau sur certains dossiers spécifiques (comme la coopération dans la Mer Noire et les Régions à pouvoir législatif). En revanche, la coopération entre la Chambre des régions et le CCRE a été limitée à une contribution du CCRE lors de la préparation d'un instrument juridique européen sur la démocratie régionale. Ceci tient au fait que le CCRE, par sa composition et sa vocation, représente à la fois les intérêts des autorités locales régionales, et n'est donc pas une organisation à vocation prioritairement régionale. La coopération entre la Chambre des régions et le CCRE pourrait être développée de façon ciblée, sur un certain nombre de «dossiers» essentiellement régionaux.
 - b. <u>Coopération avec les autres associations européennes ayant le statut d'observateur auprès</u> du Congrès
- 20. Sur les 27 autres organisations / associations locales et régionales dotées du statut d'observateur, la Chambre des régions entretient des relations de travail régulières avec un nombre limité d'organisations et d'Instituts. Le niveau de cette coopération varie fortement d'une organisation à l'autre.

7/17

⁶ Le Bureau du Congrès a décidé le 15 mars 2006 de restreindre la participation aux réunions du Bureau du Congrès seulement à l'ARE et au CCRE «compte tenu de leur vocation généraliste». Les autres organisations dotées du statut d'observateur auprès du Congrès peuvent toutefois être invitées sur une base ad hoc pour des points spécifiques à l'ordre du jour du Bureau plénier ou d'autres instances du Congrès, les observateurs étant exclus des débats à huit clos (décision du Bureau du Congrès - 15 mars 2006).

Organisations ayant signé un accord de coopération avec le Congrès:

- 21. L'ARFE a signé un accord de coopération avec le Congrès en mars 2010, ce qui témoigne de l'importance accordée par le Congrès aux questions relatives à la coopération transfrontalière. Cet accord définit les moyens de rendre plus systématique et efficace une coopération déjà ancienne avec l'ARFE, présidée actuellement par Karl-Heinz Lambertz, également Président du GT/CIR et de la Commission de la culture et de l'éducation du Congrès.
- 22. La CALRE a signé un accord de coopération avec le Congrès le 17 septembre 2010, ce qui va permettre au Congrès de renforcer ses relations de travail avec une organisation représentant les assemblées législatives régionales, dont le Congrès suit les travaux avec intérêt depuis sa création en 1997 (cf. Résolution 293(2009)). Cet accord fait suite à l'accord signé par la CALRE avec l'Assemblée parlementaire en 2008.

Organisations et Instituts/Fondations

- 23. Parmi les autres organisations ayant le statut d'observateur auprès du Congrès, quelques-unes entretiennent des liens plus réguliers avec la Chambre des régions:
- CRPM: la représentation actuelle du Congrès est limitée aux Assemblées Générales annuelles et à certaines conférences portant sur les régions périphériques et maritimes. Il serait opportun, selon vos rapporteurs, de développer une coopération plus régulière avec cette organisation, en particulier avec la Commission des Balkans/Mer Noire, la Commission des Régions Méditerranéennes et la Commission des Iles;
- FEDRE: une coopération active a existé entre le Congrès et la FEDRE, surtout lors des forums annuels des villes et régions de l'Europe du Sud-Est de 2000 à 2006. Depuis lors, la FEDRE suit les travaux du réseau NALAS (créé à l'initiative du Congrès) et le Congrès est invité aux conférences organisées par la FEDRE dans le domaine de l'environnement et de l'énergie. Présidée par C. Haegi, ancien Président du Congrès, elle sollicite la participation du Congrès lors de son 15ème anniversaire au Printemps 2011;
- COPPEM: le Congrès participe régulièrement aux travaux de cette association dont la composition est à la fois «locale» et «régionale»:
- ENTO, réseau d'instituts de formation en Europe, entretient des liens étroits avec le Congrès. Un rapport sera présenté ultérieurement au Congrès sur les questions de formation en Europe.
- 24. Avec les autres organisations «observateurs» (AMPHICTYONY, ARGEALP, Association Européenne des élus de montagne, Centre européen des Régions IEAP Barcelona), les relations avec le Congrès qui ont été développées à certaines périodes, sont actuellement limitées, et uniquement liées à la préparation de rapports ou de conférences spécifiques.

2. Relations avec des organisations et instituts n'ayant pas le statut d'observateur auprès du Congrès

- 25. Si les relations avec certaines organisations ayant le statut d'«observateur» sont parfois limitées voire inexistantes il n'en va pas de même avec certaines organisations qui n'ont pas sollicité ce statut et dont le Congrès suit régulièrement les travaux ou prévoit d'établir des contacts. Il s'agit de:
- REGLEG (Conférence des présidents des régions à pouvoirs législatifs): le Congrès a contribué à la création de cette conférence et est représenté à chaque session annuelle à l'issue desquelles il a été de tradition de tenir une réunion du Groupe de Travail du Congrès GT/LEG. En revanche, le Congrès n'est pas invité à suivre les travaux préparatoires de ces conférences. REGLEG, jusqu'à présent et malgré plusieurs démarches en ce sens, n'a pas souhaité négocier un accord de coopération avec le Congrès (comme c'est le cas de CALRE). Vos rapporteurs considèrent que des contacts devraient être développés avec les responsables de REGLEG pour établir de nouvelles synergies avec cette Conférence, dans le but de prendre en compte les problématiques des exécutifs des régions à pouvoirs législatifs et d'assurer la mise en œuvre de la Résolution 293 sur ces régions, adoptée par le Congrès le 14 octobre 2009;

- IRE constitue une plateforme de dialogue interrégional au sein de laquelle le Congrès a été régulièrement représenté. La Chambre des régions devrait continuer dans le futur à participer aux travaux de l'IRE, en tenant compte des potentialités de contacts et de partenariats offerts par cet Institut:
- COEUR: le Congrès a bénéficié des travaux de recherche sur les régions organisées par ce centre. Le Congrès devrait revoir les modalités de sa coopération avec ce centre;
- FOGAR: il s'agit d'une association créée en 2008 dans le cadre de la CRPM dont la vocation est de représenter les régions au niveau mondial et en particulier auprès des Nations Unies. Il y aurait lieu pour le Congrès d'en suivre l'évolution;
- R 20: il s'agit d'un regroupement de grandes régions au niveau mondial⁷ visant à traiter les questions d'énergie et de changements climatiques, créé dans le cadre de la Conférence de Copenhague (novembre 2009) et dont le Congrès devrait aussi suivre l'évolution.

IV. Nouvelles perspectives de coopération

1. Echange d'informations et de bonnes pratiques

26. Les échanges d'information entre le Congrès et les organisations précitées pourraient être développés en utilisant de façon plus coordonnée les possibilités offertes par les sites web du Congrès et de ces différentes organisations européennes.

27. La Chambre des régions devrait aussi inviter les responsables de ces associations à présenter leurs travaux concernant les activités prioritaires du Congrès. De même, ces organisations devraient faire en sorte que le Congrès présente ses travaux lors de leurs conférences. Ces échanges existent déjà mais pourraient être organisés de façon plus approfondie et régulière afin de mettre en place un véritable «réseau européen d'information interrégional».

2. Organisation de conférences, séminaires, auditions sur des thèmes d'intérêt commun

28. De telles initiatives ont déjà été organisées avec succès mais pourraient être plus fréquentes, permettant de mutualiser les savoir-faire et les bonnes pratiques. Une limite s'impose toutefois au Congrès. Compte tenu des contraintes budgétaires et de calendrier, le Congrès n'est pas en mesure de répondre positivement à toutes les invitations qui lui sont adressées par les associations européennes pour participer à des conférences ou séminaires. Le Bureau doit donc fixer des priorités dans ce domaine.

3. Travaux en commun sur des thèmes prioritaires: coopération interrégionale et transfrontalière, régions à pouvoir législatif

29. A l'instar des réunions de travail sur le projet de Charte de la démocratie régionale puis sur le «Cadre de référence sur la démocratie régionale» auxquelles plusieurs associations européennes ont participé activement, il serait possible de réunir des groupes de réflexion («think tanks») associant les organisations intéressées et le Congrès sur des sujets d'intérêt commun, tels que la coopération transfrontalière avec l'ARFE, les régions à pouvoirs législatifs avec CALRE et REGLEG etc. De nouvelles synergies et méthodes de travail devraient être recherchées dans cette direction en développant un «travail en réseau» avec les associations et Instituts.

V. Conclusions

30. Les associations et organisations représentatives de régions européennes peuvent offrir à la Chambre des régions et au Congrès un niveau d'expertise important sur les problématiques régionales. Pour sa part, le Congrès peut obtenir de nombreuses informations et expertises auprès de ces organisations.

-

⁷ Notamment la Californie, la Région Ile-de-France etc.

- 31. Leur rôle de «lobby» auprès de l'Union européenne, en particulier auprès du Comité des Régions et des organisations européennes et internationales est aussi à prendre en compte.
- 32. Le Congrès en tant que plateforme institutionnelle offre aux organisations régionales en particulier à celles ayant le statut d'observateur la possibilité de s'exprimer dans ses commissions et dans des cas bien définis, lors des sessions plénières, lorsque les thèmes traités sont appropriés.
- 33. Les associations ont joué un rôle important dans la préparation du projet de Charte européenne de la démocratie régionale. Elles ont apporté un soutien politique à ce projet de Charte adopté par le Congrès et ont également contribué à la préparation du «Cadre de référence sur la démocratie régionale».
- 34. En tant qu'instance officielle au sein du Conseil de l'Europe, le Congrès doit pouvoir utiliser de façon optimale l'expertise des associations et leur capacité de mobilisation dans la promotion de la décentralisation et de la régionalisation en Europe. Il faut trouver également des méthodes de travail innovantes qui permettent au Congrès, par leur intermédiaire, de mieux faire connaître ses travaux.

ANNEXE

Associations européennes représentatives des régions, fondations et autres structures d'un intérêt spécifique pour la Chambre des régions

(Informations générales)

1. Assemblée des Régions d'Europe (ARE)

(Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 01/06/1994)

L'Assemblée des Régions d'Europe a été créée en 1985 et comprend plus de 270 régions issues de 33 pays et 16 organisations interrégionales. Les organes décisionnels de l'ARE sont l'Assemblée générale⁸, composée des représentants politiques des régions membres qui se réunissent une fois par an et le Bureau politique qui coordonne les travaux des commissions thématiques. Le Secrétariat Général de l'ARE est basé à Strasbourg (France). L'ARE dispose également de bureaux à Bruxelles (Belgique) et Alba Iulia (Roumanie)⁹.

L'ARE a pour objectif d'être un forum pour la coopération interrégionale et un groupe d'influence politique des régions auprès des institutions européennes. En tant que porte-parole de ses membres auprès des institutions européennes, l'ARE vise à assurer la promotion des intérêts communs des régions par la mise en réseau et la mise au point de prises de position politique. Elle assure aussi l'échange d'expériences et de projets de coopération interrégionale. Ces activités sont mises en œuvre dans le cadre de 4 commissions (économie et développement régional, politique sociale et santé publique, culture, éducation et jeunesse) et deux comités permanents (affaires institutionnelles et évaluation).

Site web: http://www.aer.eu/

2. Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

(Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 01/06/1994)

Le CCRE a été crée en 1951 comme Conseil des Communes d'Europe et ce n'est que depuis 1984 qu'il est devenu le Conseil des Communes et Régions d'Europe. Il a la vocation à accueillir et regrouper à la fois les autorités locales mais également régionales en Europe. Il regroupe plus de 50 associations nationales de villes et de régions dans 38 pays, ce qui représente environ 100 000 villes et régions. Les deux principaux organes décisionnels du CCRE sont le Comité directeur et le Bureau exécutif¹⁰. Le Président du CCRE¹¹ et les autres membres de la présidence sont élus par le Comité directeur pour des mandats de trois ans. Le CCRE a aussi neuf vice-présidents.

⁸ Le Congrès a été représenté au cours des 3 dernières années aux Assemblées Générales suivantes:

AG (Belfort, France, 26-27/11/2009): Ludmila SFIRLOAGA, Présidente de la Chambre des régions,

[•] AG (Tampere, Finlande, 12-14/11/2008): Ludmila SFIRLOAGA, Présidente de la Chambre des régions,

[•] AG (Udine, Italie, 7-9/11/2007): Yavuz MILDON, Président de la Chambre des régions.

De plus le Congrès a participé à plusieurs réunions du Bureau politique: Istanbul, Turquie, 7/09/2007 et Göteborg sept. 2009. Il a aussi participé à la Conférence sur la Mer Noire (Paris, 15/02/2010).

⁹ La Présidente actuelle est Michèle SABBAN (France).

¹⁰ Le Congrès est régulièrement représenté par la Présidence du Congrès aux réunions annuelles du CCRE. Dans la mesure où le CCRE représente à la fois les autorités locales et régionales, les relations de travail avec la Chambre des régions sont moins régulières, sauf dans le cadre des travaux préparatoires d'un instrument juridique sur la démocratie régionale (Charte du Congrès puis «Cadre de référence») au cours desquels le CCRE a participé.

¹¹ Le Président actuel est Dr Michael HÄUPL, Autriche.

Sa raison d'être est de garantir, de renforcer et de protéger l'autonomie des collectivités locales et régionales, conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale. Il vise à encourager le dialogue, l'échange d'expérience et la coopération entre ses membres non seulement au niveau européen mais également à l'échelon international et il soutient des activités de jumelage. Enfin, il exerce une fonction de «lobby» dans le processus législatif européen au profit des autorités locales et régionales. Pour atteindre ses objectifs, le CCRE organise des conférences et a mis en place différents groupes de travail. Ses champs d'activités sont très larges: coopération Nord-Sud, démocratie locale et régionale, développement durable, égalité des chances, emploi, énergie, environnement, gouvernance, jumelages, etc.

Site web: http://www.ccre.org/

3. Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM)

(Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 09/10/2007)

La CRPM, qui regroupe 161 régions issues de 28 pays, a été créée en 1973. Ses objectifs peuvent être regroupés en quatre catégories:

- réduire la «périphéricité», et donc encourager le développement des régions périphériques;
- promouvoir la «maritimité», profiter de la situation de voisinage de la mer grâce à une coopération sur des projets communs;
- valoriser la «proximité», la CRPM s'efforce de promouvoir les intérêts communs des régions qui la composent, et cible ses activités sur des politiques à forte incidence territoriale (politique régionale de l'UE, développement durable, emploi-formation, transport, agriculture, pêche, recherche et innovation);
- faire entendre la voix des régions dans la mondialisation, en partenariat avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement, dans le but de concevoir et promouvoir la dimension régionale des stratégies de développement au sein des Etats et des ensembles continentaux ou souscontinentaux.

La Conférence est composée de l'Assemblée générale qui se réunit une fois par an et définit les orientations et le budget de la Conférence¹². Le bureau politique se réunit deux fois par an et propose les orientations politiques et met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale. Le président est élu pour deux ans par le bureau politique¹³. Les Commissions géographiques sont les suivantes: Arc Atlantique, Balkans / Mer Noire, Iles, Interméditerranéenne, Mer Baltique et Mer du Nord.

La CRPM a pour objectif de sensibiliser les institutions européennes à une meilleure prise en compte des spécificités des territoires maritimes dans l'élaboration des politiques et de la législation européenne. Ses commissions géographiques contribuent à l'émergence de partenariats, au montage de projets et au suivi des relations avec les services spécialisés de la Commission européenne et des Etats. Elle réalise des analyses d'experts et a adopté de nombreux avis sur la politique régionale et propose de nouvelles lignes pour la politique régionale après 2013 en prenant en compte les questions de la mondialisation et les analyses de l'impact de la crise financière et économique sur ses régions. Dans un contexte mondialisé, la CRPM contribue au positionnement des régions périphériques maritimes dans leur environnement proche et sur la scène internationale.

Site internet: http://www.crpm.org/

¹² Le Congrès est invité chaque année à y participer et a été représenté lors des 5 dernières années:

^{• 38 °} A.G. (Aberdeen, Ecosse, 30/9 – 1/10 2010) :João JARDIM – Président de la Délégation du Portugal au Congrès)

^{• 37°} AG (Göteborg, Suède, 1-2/10/2009): Günther KRUG – Vice-Président du Congrès,

^{• 36}e AG (Bayonne, France, 1-3/10/2008): Ludmila SFIRLOAGA – Présidente de la Chambre des régions,

^{• 35°} AG (Florence, Italie, 17-19/10/2007): Yavuz MILDON – Président de la Chambre des régions,

^{• 34}º AG (Murcia, Espagne, 25-27/10/2006): Yavuz MILDON – Président de la Chambre des régions.

¹³ Le Président actuel est M. Jean-Yves LE DRIAN, Président de la région, Bretagne, France.

4. Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE)

(Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 01/06/1994)

L'ARFE a été créée en 1971 et regroupe environ 100 régions frontalières et transfrontalières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne. L'organisation interne de l'ARFE est composée d'une part de l'Assemblée Générale¹⁴, et d'autre part du Comité directeur qui nomme le Secrétaire Général. L'Assemblée générale élit le Président¹⁵ et le Comité Directeur pour une durée de deux ans.

L'ARFE représente les intérêts des régions frontalières et transfrontalières au niveau européen et national. Ses domaines d'activités concernent l'aménagement du territoire, la politique de cohésion et la politique régionale, les transports, l'économie, l'innovation et la recherche, le tourisme, l'environnement et les thématiques socioculturelles.

L'ARFE agit au nom des régions frontalières et transfrontalières auprès des parlements, des institutions nationales et internationales. Elle initie, soutient et coordonne les régions dans leur coopération dans toute l'Europe. Son objectif est de contribuer à la solution des problèmes frontaliers grâce à l'échange d'informations et d'expériences. De plus, l'ARFE diffuse des informations sur les questions transfrontalières, gère des programmes en particuliers de l'UE (INTERREG, PHARE, TACIS CBC, MEDA, CARDS), sollicite des moyens de financement et organise des manifestations sur des problèmes transfrontaliers.

Site web: http://www.aebr.net/

Conférence des Assemblées Législatives Régionales d'Europe (CALRE) (Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 22/05/2003)

La CALRE est la Conférence des présidents des Assemblées législatives régionales de l'Union européenne et a été fondée en 1997. Actuellement, la CALRE regroupe 74 régions réparties dans 8 pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni). A l'Assemblée de la CALRE¹⁶, siègent les présidents des parlements membres de la conférence. Le Comité permanent constitué de huit présidents issus des parlements régionaux se réunit trois fois par an. La présidence de la CALRE¹⁷ est assurée chaque année par un pays différent.

La création de la CALRE a été inspirée par le fait que les réglementations adoptées par les parlements régionaux ne sont pas suffisamment prises en compte dans la législation européenne. Elle s'efforce de renforcer ses régions membres, d'assurer le suivi des affaires européennes, d'établir un réseau concernant la subsidiarité et de développer l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les assemblées législatives régionales et les institutions européennes et nationales. Son objectif est également d'améliorer le dialogue avec les organisations régionales européennes et de rapprocher l'Europe de ses citoyens par le biais des assemblées législatives.

Site web: http://www.calre.be/

¹⁴ Le Congrès a été représenté aux 4 dernières Assemblées générales:

AG (Dundalk, Ireland, 21-23 October : Günter KRÜG) (tbc)

AG (Gand, Belgique 5-7/11/2009): Karl-Heinz LAMBERTZ,

[•] AG (Plauen, Allemagne, 16-18/10/2008): Karl-Heinz LAMBERTZ,

[•] AG (Lappeenranta, Finlande, 13-15/09/2007): Jean-Paul HEIDER,

[•] AG (Pampelune, Espagne, 23-24/11/2006): Yavuz MILDON.

¹⁵ Le Président actuel est Karl-Heinz LAMBERTZ (Belgique), membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

¹⁶ Le Congrès est invité chaque année et a été représenté lors des 3 dernières années:

^{• 14} éme Conférence (Trento, Italie, 4-5 oct. 2010) : L. SFIRLOAGA, Présidente de la Chambre des Régions

^{• 13&}lt;sup>éme</sup> Conférence (Innsbruck, Autriche, 19-20 oct.2009): G.KRUG, Vice-président du Congrès,

^{12&}lt;sup>eme</sup> Conférence (Bilbao, Pays-Basque, 2-4 nov.2008): Y. MILDON, Président du Congrès,

^{• 11&}lt;sup>éme</sup> Conférence (Berlin, Allemagne, 21-23 oct.2007): Y.MILDON, Président de la Chambre des régions.

¹⁷ Le Président actuel (jusqu'à fin.2010) est Giovanni KESSLER, Président du Conseil de la Province Autonome de Trento (Italie). Le Président pour 2011 sera M. Nazario PAGANO, Président du Conseil Régional des Abruzzes, Italy.

6. Conférence des Présidents des Régions à pouvoirs législatifs (REGLEG)

Cette conférence, dont la 1ère session a eu lieu à Liège en 2000, a pour but une meilleure participation des régions à pouvoirs législatifs au sein de l'UE. Elle regroupe 73 régions situées dans 8 Etats membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Portugal et Royaume Uni) qui possèdent leur propre gouvernement et un Parlement élu directement, et sont responsables de la mise en œuvre de la législation communautaire.

La présidence est assurée par le Président¹⁸ de la région qui accueille la conférence annuelle¹⁹. Le Comité de coordination composé de 1 à 4 régions assure l'organisation de la conférence annuelle et la continuité des activités du réseau.

La REGLEG a pour objectif de garantir que le rôle des régions à pouvoirs législatifs soit correctement reconnu dans l'élaboration de la politique et de la législation de l'UE. Elle exerce une pression permanente auprès des instances de l'UE pour assurer une consultation pré-législative directe des régions. S'agissant du contrôle de la conformité des propositions législatives avec le principe de subsidiarité, la REGLEG propose au Comité des Régions l'expertise des administrations régionales. A cette fin, le Comité de coordination de REGLEG élabore avec le Comité des Régions des projets portant notamment sur le contrôle de subsidiarité qui sont ensuite soumis aux régions membres, en vue de leur approbation politique.

Site web: http://www.regleg.eu/

7. Fondation Européenne pour le Développement Durable des Régions (FEDRE)

(Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 01/03/2000)

La Fondation créée en 1996 a des liens étroits avec le Congrès. Il s'agit d'une structure permanente qui favorise l'accès à un réseau de promotion, d'échange et de partenariats économiques, environnementaux et sociaux. Le Conseil est composé du Président²⁰, deux vice-présidents et de trois membres. L'administration est assurée par le secrétaire exécutif²¹. La FEDRE s'appuie sur un réseau d'experts permanents et coopère avec le Congrès, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unis, ainsi que différentes régions d'Europe, des acteurs économiques privés et publics, etc.

Ses principaux secteurs d'intervention sont: la coopération entre les régions d'Europe, le développement durable des régions d'Europe orientale, centrale et occidentale et du sud-est de la Méditerranée.

Site web: http://www.fedre.org/

¹⁸ Le Président actuel est Marcelino IGLESIAS RICOU, le président du Gouvernement de l'Aragon (Espagne).

¹⁹ Le Congrès a été représenté au cours des dernières années aux conférences de REGLEG:

^{• 10&}lt;sup>ème</sup> Conférence (Turin, Italie, 5-7 nov. 2009): Ludmila SFIRLOAGA, Présidente de la Chambre des régions,

^{• 8&}lt;sup>éme</sup> Conférence (Barcelone, Espagne, 15 - 16 nov.2007): Y.MILDON,

^{• 7&}lt;sup>éme</sup> Conférence (Cardiff, Pays de Galles, 16-17 nov. 2006): J.C. Van CAUWENBERGHE,

^{• 6}ème Conférence (Munich, Allemagne, 21-22 nov. 2005): J.C. Van CAUWENBERGHE.

²⁰ Le Président est Claude HAEGI, ancien Président du Congrès.

²¹ Le Congrès est invité aux réunions statutaires de la FEDRE et aux conférences qu'elle organise. Il entretient des relations de travail suivies en particulier dans le cadre du Réseau NALAS (auquel la FEDRE apporte un soutien constant depuis sa création).

8. Association des communautés de travail des régions alpines (ARGEALP)

(Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 01/06/1994)

La communauté de travail a été instituée en 1972 et regroupe aujourd'hui 10 länder, provinces, régions et cantons d'Autriche, Italie, Suisse et Allemagne. L'organisation interne de l'ArgeAlp est constituée par la Conférence des chefs de gouvernement et le Président²². Doté de plusieurs commissions thématiques, l'association est active dans plusieurs domaines: préservation et développement de la qualité de vie, économie de l'espace alpin et création d'emplois²³.

Site web: http://www.argealp.org/

9. Assemblée des Régions Européennes Viticoles (AREV)

L'AREV est une émanation de l'Assemblée des Régions d'Europe. Elle rassemble 65 régions viticoles dans 17 pays. Son but est de faire entendre les avis, tant des exécutifs régionaux que des représentants des zones d'appellation et de production. Créée en 1988 à Bourg-sur-Gironde en Aquitaine, la Conférence des Régions Européennes Viticoles (CERV) s'est dotée en 1994 (Marsala, Sicile), de nouveaux statuts et est devenue formellement l'Assemblée des Régions Européennes Viticoles (AREV). Son organisation interne est composée du Président²⁴, des Vice-présidents et du Secrétaire Général. La représentation politique est assurée par les bureaux internationaux. La représentation professionnelle est réalisée par le Conseil professionnel européen du vin qui a pour mission de rédiger les textes qui seront ensuite soumis à l'assemblée plénière pour approbation. La représentation politique et professionnelle de ces régions permet au secteur vinicole d'exprimer ses vues. L'AREV intervient auprès de toutes les institutions et instances en charge directement ou indirectement de la politique vitivinicole européenne ou mondiale et s'implique dans tous les dossiers en rapport avec le vin²⁵.

Site web: http://www.arev.org/

10. Centre d'Observation Européen des Régions (CŒUR)

Le CŒUR, créé par Denis de Rougemont en 1975, est relié par contrat avec l'université de Genève, et plusieurs universités (Strasbourg, par exemple) et Instituts en Europe. Son président est M. Joan Vallve, ancien ministre catalan et ancien député européen; son Bureau est multinational. Ses travaux récents pour le Congrès et le CDLR, le Comité des Régions, l'Assemblée des régions d'Europe, l'Association des régions frontalières européennes, la Mission opérationnelle transfrontalière française, l'Association européenne des préfets etc., ont porté sur:

- · la coopération transfrontalière.
- · la gouvernance territoriale.
- les crises,
- · l'identité régionale et les cultures régionales,
- · la main d'œuvre frontalière,
- · les politiques culturelles européennes etc.

²² Le chef du gouvernement de la région qui préside la conférence, actuellement Dr Luis DURNWALDER.

²³ Le Congrès entretient des relations de travail ponctuelles avec l'ARGEALP.

²⁴ Jean-Paul BACHY, Président de la Région Champagne-Ardenne.

²⁵ Cette association n'a pas de statut d'observateur auprès du Congrès. Les relations de travail avec le Congrès sont ponctuelles.

11. Institut Européen d'Administration Publique - Centre Européen des régions (IEPA - CER)

(Octroi du statut d'observateur auprès du Congrès le 01/03/1997)

L'Institut a été créé par un accord entre l'Institut européen de l'administration publique et le gouvernement régional de la Catalogne en 1996. Ce centre organise des séminaires, effectue des analyses comparatives entre les administrations, encourage la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes administrations. Ses trois domaines de compétences portent sur:

- l'influence politique des régions et des villes dans le contexte européen (en incluant l'adaptation de l'administration et des groupes de pression);
- une gouvernance multi-niveaux, (l'institut fait des recherches sur les meilleurs moyens d'assurer la participation dans les processus décisionnels, la transposition effective et le contrôle de la subsidiarité);
- le développement régional dans l'UE, et la recherche de mécanismes et de bonnes pratiques pour assurer la compétitivité et la prospérité des régions dans l'environnement européen.

L'Institut travaille pour différentes Institutions européennes, Etats ou régions d'Europe, dans le domaine du développement des processus d'intégration ayant un impact au niveau régional²⁶.

Site web: http://www.eipa.nl/en/antenna/Barcelona/

12. Institut des Régions d'Europe (IRE)

Instauré en 2004, l'Institut est une institution économique et scientifique dont le siège est à Salzburg (Autriche). Les membres et les principaux soutiens de l'IRE, en plus de d'Autriche, sont des régions, des villes, des municipalités et un nombre important d'entreprises. La structure interne comprend le Conseil d'administration, le Président²⁷, le Comité consultatif et les partenaires de coopération. L'Assemblée générale a lieu à Salzburg une fois par an.

L'IRE s'emploie à promouvoir les relations économiques et politiques entre les différentes régions et les municipalités en Europe, et à renforcer les contacts avec l'Union Européenne et ses institutions. L'Institut des Régions d'Europe est un partenaire du Comité des régions de l'UE et du Congrès. L'IRE est une plate-forme d'information, d'échanges et de conseils. Il vise à mettre en relation les régions et les aide à monter des projets communs. Institut de recherche, il mène également des études sur les thèmes intéressant les régions d'Europe et organise des séminaires et des conférences²⁸.

Site web: http://www.ire.or.at/en/en.htm

13. Deux Eurorégions créées à l'initiative du Congrès

Les Eurorégions mises en place par le Congrès (l'Eurorégion Adriatique et l'Eurorégion Mer Noire) en 2006 et 2008 poursuivent leur développement. Ces Eurorégions ont pour but de permettre, au niveau européen, des échanges de savoir-faire et d'expérience. Les autorités locales et régionales appartenant à ces zones géographiques ont lancé et mis en œuvre des projets spécifiques de coopération pour assurer le développement socio-économique, la cohésion territoriale et les échanges culturels.

²⁶ Les relations avec le Congrès sont actuellement très limitées.

²⁷ Le Président Dr. Franz SCHAUSBERGER qui est aussi le directeur de l'Institut.

²⁸ Le Congrès participe régulièrement à la conférence annuelle/ Assemblée Générale à Salzbourg. 16/17

- L'Eurorégion Adriatique (EA), créée en juin 2006, compte aujourd'hui 24 entités membres subétatiques (autorités locales et régionales d'Italie, Slovénie, Croatie, Bosnie - Herzégovine, Monténégro, Albanie, Grèce). Le dernier membre à adhérer à l'Eurorégion est la Préfecture de Thesprotie (Grèce). L'Eurorégion a son siège à Pula (Croatie) et a mis en place un programme d'activités axé notamment sur les transports, la pêche, l'agriculture, la protection de l'environnement, le tourisme durable et la coopération culturelle et sociale. Les adhésions d'autorités locales et régionales de Slovénie et de Saint-Marin pourraient utilement compléter le cadre des partenaires de cette Eurorégion. L'Eurorégion Adriatique qui a tenu sa dernière Assemblée générale à Split (Croatie) le 22 Octobre 2009 a confirmé M. Ivan JAKOVCIC, Président de la région Istrienne, (Croatie) en tant que Président de l'Eurorégion pour une période de deux ans. L'Eurorégion a également manifesté le souhait de transformer son statut associatif en Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et de promouvoir le lancement d'une "Stratégie adriatique-ionienne" dans le cadre de l'Union européenne.

En 2009, l'Eurorégion Adriatique a préparé cinq projets, dans les domaines suivants: capital humain dans les entreprises; gestion intégrée des côtes (trafic maritime, pêche, culture, tourisme); mise en réseau de sites protégés en tant que patrimoine culturel; réseau audiovisuel.

- L'Eurorégion Mer Noire, créée en septembre 2008, compte actuellement 14 entités membres subétatiques (autorités locales et régionales d'Arménie, Bulgarie, Géorgie, Moldova, Roumanie) et a tenu deux Assemblées Générales, la première à Constanta en Novembre 2008 et la deuxième à Varna en mars 2009. L'Eurorégion a son siège à Constanta (Roumanie) et M. Daniel CONSTANTINESCU, Président de la Région de Constanta, en est le Président. Les adhésions d'autorités locales et régionales de Turquie, Ukraine et Russie pourraient utilement compléter le cadre des partenaires de cette Eurorégion.

En 2009, l'Eurorégion Mer Noire a préparé quatre projets en matière de: protection de l'environnement, réseaux portuaires, promotion du tourisme durable et échanges interculturels et de traditions.